

COMMUNIQUE DE PRESSE
Paris – 15 septembre 2011

Semaine Européenne de la mobilité : « Je mets mon clignotant, je sauve des vies »

Selon une enquête terrain* menée par l'association Prévention Routière, **44 % des conducteurs n'utilisent pas leur clignotant quand ils changent de direction**. Ces « oublis » concernent aussi bien les automobilistes que les motards ou les conducteurs de véhicules utilitaires. L'absence de clignotant est plus fréquente lors des manœuvres à un giratoire ou lors d'une bifurcation après un stop (45% des clignotants oubliés). Mais plus de 30% des conducteurs l'oublie également pour indiquer qu'ils tournent à un carrefour à feux ou géré par une priorité à droite.



C'est pourquoi à l'occasion de la 10^{ème} édition de la semaine européenne de la mobilité, l'association Prévention Routière souhaite mobiliser les conducteurs pour un bon usage du clignotant. Un autocollant « je mets mon clignotant, je sauve des vies » à apposer sur son véhicule et une fiche pratique rappelant les bons gestes ont été envoyés aux 100 000 adhérents de l'association Prévention Routière. Les conducteurs qui souhaitent soutenir cette opération peuvent également les retirer gratuitement dans les comités départementaux de l'association.

« L'usage du clignotant lors d'un changement de direction n'est pas seulement une obligation », souligne Bernard Pottier, président de l'association Prévention Routière. « C'est aussi l'un des principaux moyens, pour le conducteur, de partager la route et de faire connaître ses intentions aux autres usagers. Mettre son clignotant peut sauver des vies, notamment celles des usagers les plus vulnérables que sont les piétons, les cyclistes ou bien les motards ».

En 2009, les infractions liées au changement de direction sans avertissement préalable, c'est-à-dire « l'oubli de mettre son clignotant » ont enregistré une hausse de 6%. selon l'ONISR 2009

La non-utilisation du clignotant lors d'un changement de direction expose le conducteur à une amende de 35 € et un retrait de 3 points sur le permis de conduire

* Une étude par observation menée par l'association Prévention Routière en mars 2011, sur 5 032 véhicules, au niveau de 16 carrefours (à feux ou giratoires) répartis sur 6 départements.

CONTACT PRESSE

Sophy SAINTEN BOURGUIGNON
Tel : 01 44 15 27 79 / 06 38 83 11 25
s.sainten@preventionroutiere.asso.fr

Sommaire

Communiqué de presse	1
Fiche conseils clignotant	3
A propos de l'association Prévention Routière	4

Du bon usage du clignotant

L'usage du clignotant, à bon escient et au bon moment, participe à la sécurité de chacun. Son utilisation permet aux usagers de communiquer entre eux et de prévoir les manœuvres de chacun. Comme le montrent de nombreux accidents, l'automobiliste qui déboîte sans clignotant peut mettre en jeu la vie des usagers de deux-roues motorisés.

Le clignotant doit être systématiquement utilisé :

- ✓ **AVANT** un changement de direction,
- ✓ **AVANT** un changement de file de circulation,
- ✓ **AVANT** de dépasser, s'arrêter ou quitter un stationnement,
- ✓ **AVANT** d'aborder une bretelle d'accès à l'autoroute ou d'en sortir.

Il ne doit pas être oublié après la manœuvre, car les fausses informations sont aussi sources d'accident.

Attention ! Mettre son clignotant n'est pas suffisant. Il ne donne pas la priorité de passage. Il faut également s'assurer de pouvoir effectuer la manœuvre en toute sécurité.



Un dernier conseil : s'assurer régulièrement du bon fonctionnement des clignotants

Sur la plupart des voitures, lorsque l'ampoule d'un feu clignotant est défectueuse, le rythme du clignotement s'accélère visuellement, ainsi qu'au niveau sonore. Pour vérifier tous les clignotants en même temps, il suffit de faire fonctionner les warning.

L'absence, la non-conformité ou la défectuosité de ce dispositif est sanctionnée par une amende forfaitaire de 68 € (article R.313-14 du Code de la route). L'immobilisation du véhicule peut être prescrite.

Le fonctionnement des clignotants fait partie des 125 points vérifiés lors du contrôle technique. Toute défectuosité doit être obligatoirement réparée et donne lieu à une contre-visite.



L'association Prévention Routière

Association loi 1901, reconnue d'utilité publique depuis 1955, l'association Prévention Routière s'est donné pour mission de réduire le nombre et la gravité des accidents de la circulation routière. Pour cela, elle étudie, met en œuvre tous les moyens et encourage toutes les initiatives propres à améliorer la sécurité sur la route et à faire évoluer les comportements des usagers de la route.

Ainsi, 1 300 000 enfants ou adolescents bénéficient chaque année de séances d'éducation routière. Pour mener à bien ses actions en milieu scolaire, l'association Prévention Routière bénéficie du concours de nombreux moniteurs d'éducation routière et organise des stages pour les former (plus de plus de 300 moniteurs d'éducation routière formés en 2010).

35 000 conducteurs participent chaque année à des stages de sensibilisation organisés dans le cadre du permis à points, en alternative aux poursuites ou dans le cadre de la procédure pénale.

L'association Prévention Routière organise également des stages de réactualisation des connaissances pour les conducteurs seniors volontaires. Elle propose aux entreprises des solutions concrètes pour réduire leur risque circulation (analyse et gestion du risque routier, sensibilisation du personnel, formation des conducteurs).

Enfin, plusieurs millions de Français sont touchés chaque année par les campagnes de communication, les dépliants et les brochures de l'association Prévention Routière.

100 000 adhérents et donateurs, dont 10 000 entreprises, soutiennent aujourd'hui l'action de l'association Prévention Routière.

101 comités départementaux relaient sur le terrain les campagnes nationales et initient leurs propres actions de prévention. Chaque comité anime un réseau de bénévoles.

Pour en savoir plus : www.preventionroutiere.asso.fr